

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Enregistrements internationaux contenant une désignation des Philippines : obligation de déposer une déclaration d'utilisation effective de la marque

1. L'Office des Philippines a communiqué au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) des informations relatives à l'obligation de déposer une déclaration d'utilisation effective d'une marque qui fait l'objet d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines et a demandé que ces informations soient mises à la disposition des utilisateurs du système de Madrid.
2. Les titulaires d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines doivent déposer une déclaration d'utilisation effective de la marque accompagnée de la preuve correspondante. Cette déclaration doit être déposée directement auprès de l'Office des Philippines, conformément à la législation et au règlement applicables et moyennant le paiement d'une taxe :
 - a) dans un délai de trois ans à compter de la date de l'enregistrement international ou de la date de l'inscription de la désignation postérieure des Philippines. Une demande de prolongation non renouvelable de six mois du délai de trois ans prévu pour déposer la déclaration précitée peut être présentée, à condition que cette demande soit déposée avant l'expiration dudit délai;
 - b) dans un délai d'un an après une période de cinq années à compter de la date à laquelle la protection est accordée aux Philippines, comme indiqué dans la déclaration envoyée par l'Office des Philippines au Bureau international en vertu de la règle 18ter.1) ou 2) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement;
 - c) dans un délai d'un an après une période de cinq années à compter de la date de chaque renouvellement de l'enregistrement international.
3. Les titulaires d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines peuvent également, dans les délais susmentionnés, déposer directement auprès de l'Office des Philippines, conformément à la procédure prescrite par la législation et le règlement applicables et moyennant le paiement d'une taxe, une déclaration de non-utilisation de la marque dans laquelle ils indiquent des motifs valables, au regard de la législation des Philippines, justifiant cette non-utilisation.

4. La déclaration d'utilisation effective ou de non-utilisation de la marque doit être présentée par le mandataire agréé du titulaire disposant d'une adresse locale ou par son représentant légal aux Philippines. Une adresse locale est requise aux fins des notifications.
5. Le défaut de dépôt d'une déclaration d'utilisation effective ou de non-utilisation de la marque dans le délai applicable conduit l'Office des Philippines à déclarer d'office que la protection de la marque qui fait l'objet d'un enregistrement international contenant une désignation des Philippines ne peut pas ou ne peut plus être accordée.
6. Les utilisateurs du système de Madrid peuvent contacter l'Office des Philippines pour obtenir des informations plus détaillées sur cette question.

Le 17 juin 2013